

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EN QUASI-REGIE DE PRESTATIONS N°2 LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)**

**Entre :**

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019**

**Ci-après désignée « La Métropole »**

**D'une part ;**

**Et :**

**le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président Monsieur Jean- Jacques COULOMB**

**Ci-après désigné «Le Syndicat »**

**D'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au SMBVH, par convention en quasi-régie de prestations n°2, n° Z200431COV signée en date du 2 juin 2020 des missions visant à :

- La participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation »
- L'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune

Actuellement, le SMBVH réalise l'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune sur les cours d'eau orphelins côtiers est de la Métropole.

La Métropole souhaite étendre la mission d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune, aux cours d'eau orphelins côtiers ouest de la Métropole et également pour le suivi du PPGE du bassin des Aygalades. Cette extension nécessite la mobilisation de 20% du temps plein d'un technicien de rivière ainsi qu'un équivalent temps-plein de technicien de rivière.

Par ailleurs, la Métropole sollicite l'assistance du SMBVH pour l'élaboration de nouveaux programmes pluriannuels de gestion et d'entretien (PPGE) et pour la mise en œuvre de procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) associés.

Le coût de l'extension de la mission d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune, côtiers ouest et pour l'assistance à l'élaboration de PPGE et de procédures DIG représente une incidence financière d'un montant de 70 000 €. Afin de mener à bien ces dossier, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent:

**l'avenant n°2** à la convention de quasi-régie n° 2 (n° Z200431COV), liée à la compétence GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) pour des interventions en dehors du bassin versant de l'Huveaune,

## ARTICLE 1

L'article 1.2 de la convention est complété par le paragraphe suivant :

Dans le cadre des travaux d'entretien que la Métropole doit mettre en œuvre sur les cours d'eau orphelins situés sur les communes littorales à l'ouest de Marseille, le syndicat est chargé de l'assistance au suivi opérationnel des travaux d'entretien de ces cours d'eau situés en dehors du bassin versant de l'Huveaune. Il est également chargé d'assister la Métropole dans l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion et d'entretien (PPGE) et la mise en œuvre de procédure de déclaration d'intérêt général (DIG).

## ARTICLE 2

Le tableau de l'article 3.1 Coût des missions, est modifié comme suit :

Objet	Contribution prévisionnelle de la Métropole	
	2020-2021-2022	
1.1 Astreintes GEMAPI	6 000 €	
1.2 Entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune : assistance au suivi des travaux d'entretien, élaboration PPGE et procédures DIG	<del>20 000 €</del>	50 000 € 40 000 €
Total	<del>26 000 €</del>	96 000 €

## ARTICLE 3

L'article 4 – durée de la convention, déjà prolongée par avenant 1 jusqu'au 31 décembre 2021, est modifié comme suit :

Les signataires de la présente convention s'engagent pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2022.

## ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au Syndicat par la Métropole.

**Fait à Marseille le**

**Pour La Métropole**

**Pour le Syndicat du Bassin**

**Versant de l'Huveaune**

**La Présidente**

**Le Président**

**et par délégation**